



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 8 novembre 2024
Conseil Municipal n° 7 - 2024

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu ordinaire de ses séances, le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

Présents : Catherine DEBRAY, Gilbert BESNARD, Stéphane DE WITTELEIR (arrivé à 21h10) Thierry AUBIN, Emmanuelle LORANCE, Jean DUNAUX, Jean Marc PERRET

Excusés : Catherine BONVALOT (pouvoir à E. LORANCE) Antoine LEORINI, Stéphane VACHET

Secrétaire de séance : E. LORANCE

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le compte-rendu du conseil du 13.09.2024 est approuvé sans remarque particulière.

Ordre du jour :

- **Projets et travaux**
 - Pavage de l'allée de l'église
 - Maitrise d'œuvre toiture église
 - Rénovation d'un vitrail
 - Proposition de Remplacement des ampoules actuelles par des LEDS
- **Arrêté général d'utilisation de l'église (en remplacement de la convention)**
- **Approbation du rapport de la CLECT (Commission intercommunale de transfert de charges)**
- **Commissions communales, intercommunales, syndicats**
- **Questions diverses**

1-/ Travaux d'accessibilité de l'Eglise

L'allée menant à l'église gravillonnée est difficilement praticable pour les personnes à mobilité réduite. D'autre part, elle devient difficile à entretenir. Les « mauvaises herbes » repoussent systématiquement. L'entretien devient trop fréquent et fastidieux. Ces herbes sont en train de provoquer peu à peu un rétrécissement de la surface de l'allée.

De ce fait, Madame le Maire propose d'améliorer l'accès à l'église en favorisant la circulation pour les personnes à mobilité réduite. Elle ajoute qu'une solution devra aussi être trouvée pour les allées du cimetière. Elle remercie Gilbert Besnard qui, avec Jean Le Guilloux, a passé de nombreuses heures à l'élimination des herbes dans les allées et autour des concessions bien que ce travail revienne aux concessionnaires des sépultures, en principe.

C'est pourquoi, Madame le Maire présente un devis concernant la mise en place de pavés sur géotextile afin que le conseil puisse évaluer le coût de ces travaux :

- Pose de pavés de grès depuis le porche jusqu'à la sortie du jardin en respectant l'arrondi autour du monument aux morts :
- 11 070,40€ HT soit 13 284,48€ TTC.

Monsieur Dietrich demande la pose d'une bordure délimitant les côtés de l'allée.
Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention de 50 %. Ceci rend cette dépense acceptable.

Après débat sur la nature des travaux (versus allée en petits gravillons compactés) et délibération, à l'unanimité, le conseil :

- approuve ce projet
- autorise Mme le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer ce devis, sous condition d'obtention des subventions.

2-/ Maîtrise d'œuvre de travaux de réfection de la toiture de l'église

Dans le cadre du projet de réfection de la toiture, côté sud, Madame le maire a sollicité des architectes ayant l'expérience du patrimoine pour :

- Réaliser une étude de prix
- Rédiger l'appel d'offres
- Passer le marché et sélectionner les offres
- Assurer la maîtrise d'œuvre durant les travaux

Le cabinet d'architecte Atelier Millarchitecture a présenté son offre. Ce devis comprend l'estimation du chiffrage, la préparation du dossier d'appel d'offres, l'analyse des offres, le suivi et la réception du chantier pour un coût de 12 000€ HT soit 14 400€ TTC.

Après l'exposé par Madame le Maire, Messieurs de Witteleir et Dietrich font observer que les honoraires de l'architecte sont au-dessus des tarifs habituellement pratiqués.

Madame le maire explique que les taux fluctuent en fonction du montant du projet (plus le projet est onéreux plus le taux des honoraires est bas). Elle ajoute que le cabinet d'architecte a été recommandé par la Fondation du Patrimoine. Il a travaillé sur la restauration des églises de Mévoisins et Saint Laurent la Gâtine, entre autres. L'autre cabinet recommandé et contacté n'était pas franchement intéressé par notre petit projet. Dans le cas d'un petit projet, les architectes pratiquent une tarification à l'heure ce que nous ne pouvons accepter.

Madame le Maire va contacter le cabinet d'architecte afin de discuter le coût des honoraires. Au cours de l'entretien, il avait proposé une étude des travaux à réaliser sur tous les désordres afin que nous puissions établir un plan d'action à long terme en sachant où nous allons. Ce point ne figure en effet pas dans son devis.

De ce fait la délibération est reportée à une date ultérieure. Madame le Maire sollicite M. Dietrich pour reprendre contact avec la Fondation du Patrimoine et solliciter d'autres devis.

3-/ Approbation du rapport de la CLECT du 26/09/2024

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/09/2024 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des

conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2024 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 - D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 26/09/2024, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- sur le transfert de la compétence Périscolaire de la Commune de Gallardon

Art. 2 – D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 26/09/2024.

Art. 3 – D'autoriser en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

4-/ Restauration d'un vitrail de l'église

L'association des Amis du Patrimoine soumet à la commune un devis de restauration du vitrail qui se trouve sur le fronton de l'église. Il est en effet en mauvais état et troué en plusieurs endroits.

Madame le Maire rappelle que suite à la visite de la représentante de la DRAC, l'APSL avait organisé une rencontre avec l'établissement Le LORIN, vitrailliste réputé de Chartres dont nous attendons le devis.

La solution de restauration adoptée consiste à réparer le vitrail sans le démonter, ce qui suppose, outre le prix du travail de restauration du vitrail lui-même, la pose d'un échafaudage.

Ce premier devis s'élève à 3 060 € TTC hors location et installation de l'échafaudage.

Madame le Maire précise que la commune ne peut consacrer son budget uniquement à la restauration de l'église et qu'il convient de finaliser la restauration de la toiture. En général, la réparation des vitraux se fait par souscription ou mécénat.

Il n'est pas du tout certain que nous puissions obtenir des subventions pour un vitrail, et encore moins si nous soumettons deux projets sur le même sujet la même année. (Eglise + vitrail)

5 - /Eclairage public :

Le syndicat électrique « Territoire d'Energie 28 » nous sollicite pour connaître les travaux envisagés par la commune en 2025 concernant le passage au LED de l'éclairage public.

En effet, la fin des ampoules SHP (Sodium Haute Pression) est prévue en 2027. Est joint à leur demande un état des lieux de notre parc qui est composé très majoritairement de ce type d'éclairage ainsi qu'un coût estimatif de remplacement de ces ampoules et du changement de platine. Le coût total estimé serait de 43 550 € pour 67 lampes. La réduction de la consommation avec ces nouvelles lampes serait de 50 %.

G. Besnard, délégué communal à ce syndicat précise que ces lampes LED ne pourront être changées sans leur support, qu'elles sont prévues pour durer 20 ans, qu'en cas de remplacement, le coût sera élevé. (Aujourd'hui 650 € estimé par lampe). Il ajoute que le syndicat constitue un stock de lampes LED actuelles.

Le coût des frais de mise à niveau des lampadaires, comparé à notre dépense annuelle en électricité (environ 2 800 €) est disproportionné. De ce fait aucune modification du parc n'est envisagée pour l'instant.

6 -/ Questions diverses

Transformation d'une convention en arrêté d'utilisation de l'église

Mme le Maire souhaite revenir sur les échanges du conseil du 13 septembre dernier au sujet du projet de convention d'utilisation de l'église pour les personnes extérieures à la commune qui ne semble pas cohérente. La suppression de l'article 6 de cette convention supprime de fait le paiement d'une participation à l'entretien de l'église pour les personnes extérieures.

Ceci étant, il convient de poser les règles d'utilisation de l'église, du respect du bâtiment et du jardin, valables pour tous. Aussi, propose-t-elle de transformer cette convention en arrêté dont le projet est présenté au conseil municipal, qui accepte cette proposition.

L'EPFLI

Mme le maire informe que notre dossier a été accepté par l'EPFLI lors de sa commission fin octobre. Les négociations vont pouvoir commencer.

A. Dietrich demande si on ne peut pas tailler la haie côte rue du Presbytère car elle empiète de plus en plus sur le domaine public. Mme le Maire répond qu'elle ne souhaite pas que cela soit fait avant la négociation du terrain. Ce terrain n'est pas encore propriété communale et lorsque la négociation sera achevée, nous devons demander une délégation à l'EPFLI pour le faire.

Problème d'arrêt de bus

Un parent d'élève a attiré l'attention du Maire sur le risque d'accident (qui a failli se produire) à l'arrêt du car du lycée. Ce car n'utilise pas les arrêts institués à l'aller et au retour. En effet, il vient ou va à Faverolles depuis Saint Lucien.

Un signalement a été fait auprès de REMI, qui est venu faire le point à la mairie. A priori celui-ci rencontre des difficultés à faire le tour de la place des Tilleuls. Dans un premier temps, l'arrêt à l'aller se fait à l'angle de la rue des Pressoirs et de la place des Tilleuls, la montée des enfants étant du bon côté. Pour le retour, et momentanément, l'arrêt se fera juste avant le nouveau «cédez le passage», au niveau de l'impasse du Vieux Puits. Une étude est en cours pour modifier le tracé en fonction de la localisation de l'abribus. Il a cependant été demandé de déplacer le panneau de sens giratoire d'un mètre en retrait, ce qui sera fait.

Entretien de la Mare de Saint Lucien

À la suite des travaux de la mare, un temps d'adaptation est nécessaire afin que celle-ci se stabilise. Toutefois, il convient de lui permettre une oxygénation optimum par le retrait des algues. Les membres du conseil municipal vont procéder au nettoyage de celle-ci dès que possible, ainsi qu'au retrait de la végétation le long du muret.

Nettoyage des fossés

Madame le Maire précise qu'il est indispensable de prévoir le curage des fossés cette année. : Le fossé Gohier avec modification de la jonction avec la rivière en Y (suite au bornage de la propriété voisine, le bout de terrain est situé sur la commune) et le fossé de La Louvière, le long de la route de la Butte Noire, qui est complètement ensablé.

Le matériel communal

Le tracteur a été réparé. Toutefois compte tenu de son âge (12 ans) il faudra projeter de le changer.

Aucun sujet n'étant abordé, la séance est close à 22h30